

Écologie. « Le développement de la méthanisation doit rester maîtrisé », pour le ministère

Interrogé par Ouest-France, le ministère de la Transition écologique s'exprime sur la manière dont l'État conçoit l'avenir de la méthanisation.



La méthanisation permet de transformer les effluents d'élevages en gaz mais aussi en digestat, que les agriculteurs peuvent épandre sur leurs champs. | ARCHIVES OUEST-FRANCE / PHOTO D'ILLUSTRATION

Ouest-France Recueilli par Kate STENT.
Publié le 10/05/2021 à 20h10

Dans **la commune de Corcoué-sur-Logne (3 000 habitants), tout au sud de la Loire-Atlantique, un permis de construire vient d'être déposé pour y bâtir la plus grande unité de méthanisation de France**. S'il voit le jour, près de 500 000 tonnes de bouse y seront transformées en gaz et engrais chaque année, soit quatre fois plus que le plus grand méthaniseur actuel. Nos questions au ministère de la Transition écologique à ce sujet. **Ce projet est quatre fois et demie plus grand que l'actuelle plus grande unité de méthanisation française. La méthanisation franchirait alors un pas, passant à une échelle industrielle. Est-ce une volonté de la France d'emprunter cette voie ?**

Le biogaz est une énergie importante pour la transition énergétique. Il ne représente toutefois aujourd'hui qu'une très faible part du gaz consommée (moins de 1 %). La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), publiée en avril 2020, est la feuille de route énergétique de la France pour ces dix prochaines années et a pour objectif de diversifier le mix énergétique français.

Les tarifs de rachat ont fait l'objet d'une révision en novembre 2020. Ces tarifs sont notamment différenciés en fonction de la taille de l'installation. Ils permettent ainsi d'accompagner spécifiquement les méthaniseurs agricoles et aux projets les plus petits d'émerger. Les installations de plus grande taille sont à présent soumises au mécanisme d'appels d'offres.

Le gouvernement est vigilant sur les conditions de développement de la méthanisation, qui doit rester maîtrisé et ne pas créer d'effets indésirables pour l'agriculture et l'environnement. La France a par exemple fait le choix d'exclure les gros méthaniseurs, qui fonctionnent exclusivement avec des cultures dédiées, comme c'est par exemple le cas dans d'autres pays européens.

Les opposants au projet dénoncent son ampleur, se disant pourtant favorables à la méthanisation à plus petite échelle. Que leur répondez-vous ?

Le développement de la méthanisation et l'atteinte de nos objectifs de transition énergétique passeront par le développement d'installations de toutes tailles. Elle doit néanmoins être parfaitement maîtrisée, en particulier pour ce qui concerne les potentiels risques et nuisances que les installations peuvent présenter.

Dans le cas des méthaniseurs, il s'agit principalement d'éviter des fuites de digestats, notamment en cas de perte d'étanchéité des installations. L'exploitant doit également démontrer qu'il maîtrise les risques de surpression pour éviter des ruptures de canalisation ou de réservoirs contenant du méthane.

Par ailleurs, l'exploitant doit pouvoir démontrer que les risques d'odeurs sont suffisamment maîtrisés, qui peuvent justifier d'adapter les distances d'isolement par rapport aux habitations.

La filière a connu des incidents ces dernières années, notamment des pollutions accidentelles des eaux ou des relargages de biogaz présentant un impact environnemental voire un potentiel de risque. L'inspection des installations classées a mené un programme renforcé d'inspections dans les méthaniseurs en 2020.

Ces inspections et le retour d'expérience des incidents ont montré qu'il était nécessaire de faire évoluer le cadre réglementaire pour généraliser les bonnes pratiques et pour mettre fin sur le territoire français à des options techniques qui ne se sont pas révélées assez fiables dans la durée.

La réglementation prévoira aussi des obligations plus rigoureuses pour le suivi des quantités stockées d'intrants ou de digestats ou encore des températures aux différentes étapes du process ainsi que des obligations renforcées de maintenance. La prévention des nuisances olfactives est également renforcée.

L'évolution de la réglementation conduit également à revoir les distances d'éloignement des riverains lors de l'implantation des méthaniseurs. Cette nouvelle réglementation devrait paraître dans les prochaines semaines.

Autre point de désaccord : la part des cultures nécessaires pour alimenter l'unité de méthanisation. Produire des végétaux (blé, orge, etc) uniquement pour nourrir une machine (et non pas pour nourrir les hommes), avec une unité de cette taille, n'est-ce pas un non-sens écologique ?

La question de l'approvisionnement des installations de méthanisation est fondamentale pour éviter la concurrence de la production d'énergie à partir de biomasse avec les usages alimentaires, à la fois en ce qui concerne les productions elles-mêmes, mais aussi les surfaces agricoles.

Cette question a été prise en compte dès l'élaboration de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui a introduit en 2015 une limite de 15 % pour l'approvisionnement des installations de méthanisation par des cultures alimentaires.

Le contrôle de la limite d'approvisionnement par des cultures alimentaires va être renforcé avec l'application de la « directive RED II ». Les cultures intermédiaires utilisées par les installations de méthanisation de grande taille devront ainsi faire l'objet d'une certification obligatoire.

La méthanisation permet de transformer les effluents d'élevages en gaz mais aussi en digestat, que les agriculteurs peuvent épandre sur leurs champs.